

MARCHE A SUIVRE pour une demande **ABRI DE JARDIN**

Une Déclaration préalable (DP) doit être faite si :

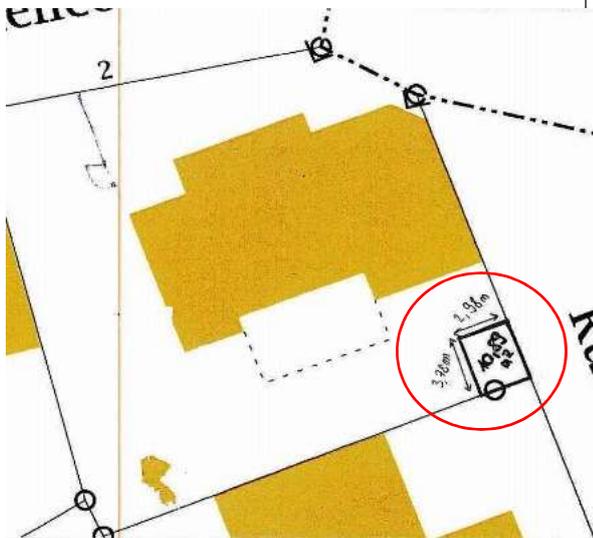
L'abri a une surface de moins de **20 M²** : au-delà, un permis de construire doit être demandé.

Pour cela, fournir les pièces suivantes : nommer les pièces et indiquer leur code

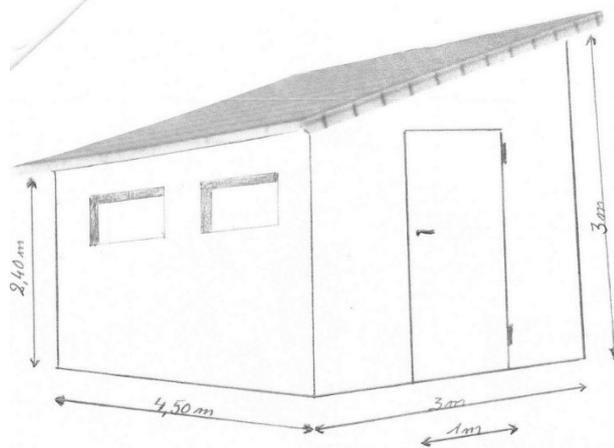
-  **Le Formulaire CERFA** de déclaration préalable : n°**13703** pour les maisons individuelles et ses annexes (n° 13404 pour les autres constructions)
Ce formulaire doit être **minutieusement complété, en particulier le paragraphe 4 comprenant une description obligatoire du projet (et non facultative comme indiquée)** : matériaux utilisés, hauteur, largeur, longueur, couleur, **précisions supplémentaires liées aux restrictions du PPRI si vous êtes concernés par celui-ci. Au besoin, joindre une note détaillée en pièce annexe.**
Il doit être daté et signé page 3/8.
Même démarche pour la partie **DENCI** servant au calcul des impositions, **pages 7 et 8/8** du formulaire **cerfa** : **toutes les surfaces doivent être renseignées mêmes si elles sont égales à 0 (indiquer « 0 »)** ; datez et signez **page 8**. Consultez le cerfa n°51191 joint pour remplir ces 2 pages.
-  **Un plan de situation de votre habitation dans le village / quartier = DP1** : ce plan doit permettre de situer votre terrain sur la commune. Entourer ou surligner les limites de votre propriété (vous pouvez utiliser le site www.cadastre.gouv.fr pour obtenir un plan).
-  **Un plan de masse = DP2 de la propriété, coté sur les 3 dimensions** (longueur, largeur, hauteur) **précisant l'échelle et l'orientation** (indication du Nord par une flèche). (voir au dos)
Ce plan doit faire apparaître le projet **dans sa totalité**, indiquer **les bâtiments existants** avec leurs **dimensions** et **emplacements** exacts, la **construction avec ses dimensions et son emplacement projeté**, les **arbres** existants en précisant ceux qui seront maintenus et ceux qui seront supprimés et plantés, les **raccordements** aux réseaux depuis le domaine public si nécessaire. Les cotes par rapport aux **limites séparatives** sont indiquées également. Il précise (par une flèche par exemple) **l'endroit** où les photos DP7 et DP8 ont été prises.
-  **Un plan en coupe coté = DP3** (voir au dos)
Ce plan doit faire apparaître le **profil** du terrain **avant et après** travaux jusqu'aux limites du terrain, **l'implantation** de la construction par rapport au profil du terrain **avant et après** travaux, les **hauteurs** de la construction par rapport au terrain **avant et après** travaux.
-  Un plan des façades = **DP4** (abri accolé à une façade)
-  **Un document graphique/photo/photomontage/calque sur photo = DP6** permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.
La photo doit être récente et présenter les **voisins directs et paysages, les accès et limites de propriété, la végétation.**
-  **Une photo = DP7** situant le terrain dans son environnement proche = **votre terrain et les façades de vos voisins directs.**
-  **Une photo = DP8** situant le terrain dans son environnement lointain = **une vue de votre rue avec vos voisins éloignés** (2 à 3 maisons en plus de la vôtre).
-  **Une note précisant la nature de la dérogation demandée par rapport au PLU (DP8.1)** dans le cas d'une dérogation.

Exemple de documents à fournir pour un abri de jardin

DP 2 Plan de masse :



DP3 plan de coupe :



Ossature en bois.

Toit: tuiles identiques à ceux de la maison.

Murs:

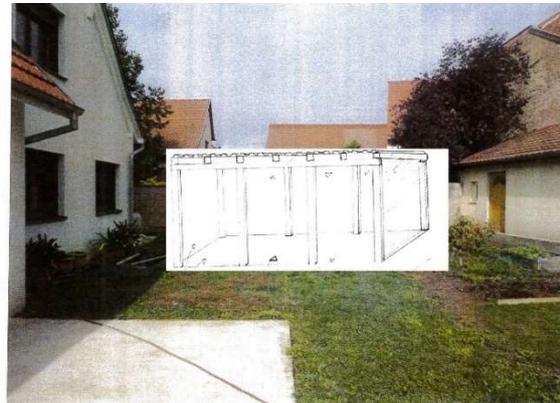
Cotés voisins: imitation lambris en aluminium g

Cotés cour : crépis

DP 6 document graphique AVANT :



DP 6 document graphique APRES :



DP7 environnement proche :



DP8 environnement lointain :

